PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES
DU 05 OCTOBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 octobre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de Saint-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : Le 29/09/2023

Nombre d'élus :	**23**	
En Exercice :	**23**	
Présents :	**13**	Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Fabrice LAINE, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Olivier PRACHE
Absents/excusés :	**4**	Éric GALAUP, Julien LORENTZ, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON
Votants :	**19**	
Procurations :	**6**	Anne DUFOUR donne pouvoir à Isabelle RUIN Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Sébastien VINCENT Bastien PEREZ donne pouvoir à Malou CHRISTOPHEL Sylvie PROVIN donne pouvoir à Dominique CLOUZEAU Elodie TOURNOUD donne pouvoir à Cécile GOMEZ-BROUSSE Sandrine ZOZZOLI donne pouvoir à Véronique FERNANDEZ

SOMMAIRE

2023-10.00 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 septembre 2023

AFFAIRES GENERALES

2023-10.01 Enquête publique sur l'extension de l'usine STMicroelectronics de Crolles : avis du Conseil Municipal

2023-10.02 Mandat spécial pour la participation d'élus au Congrès des Maires pour les années 2023, 2024 et 2025

FINANCES

2023-10.03 Décision Modificative N°2 du budget des Remontées Mécaniques - Budget 2023

2023-10.04 Demande de subvention pour la rénovation des logements communaux - phase 1 - mise en sécurité

DIVERS	
2023-10.05	Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Madame le Maire, après avoir salué l'assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2023.

La séance est ouverte à 20h45

Madame le Maire désigne Monsieur Alexandre GUERRA comme secrétaire de séance.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, avec trois abstentions (Monsieur Alexandre GUERRA, Monsieur Fabrice LAINE, Monsieur Olivier PRACHE) le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

II AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 2023-10.01	**Enquête publique sur l'extension de l'usine STMicroelectronics de Crolles : avis du Conseil Municipal**

RAPPORTEUR : Isabelle RUIN

Le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis argumenté et concerté avec les habitants réunis dans le cadre de la commission Plateau en Transition du 18/09/2023.
Nous reprenons ici une synthèse des principaux points détaillés dans l'avis complet qui sera déposé sur le site de l'enquête publique après approbation par un vote du conseil municipal d'octobre.

Le Conseil Municipal de Plateau-des-Petites-Roches reconnait l'intérêt du triplement de la production de STMicro pour l'emploi local, la stratégie et la souveraineté industrielle de la France et de l'Europe, néanmoins plusieurs points de ce projet lui semblent problématiques et justifient des réserves qui entrainent donc un avis négatif en l'état.

1. Transparence et sincérité du dossier

Le dossier présente de nombreuses lacunes, également soulignées par l'Autorité Environnementale qui l'a évalué, qui gênent la compréhension du projet et de ses impacts par les habitants et gestionnaires communaux. Par exemple, 9 documents sont classés confidentiels sur 20 dont l'étude de dangers et l'état de pollution des sols et l'impact des constructions nécessaires à cette extension n'est pas intégré dans la présente enquête.

2. Consommation d'eau

Le niveau d'enjeu relatif à l'hydrogéologie est qualifié de modéré, ce qui ne tient pas compte des enjeux et de la consommation actuelle en eau du site ni des modifications climatiques prévisibles. Les autorisations de prélèvement se basent sur des chiffres anciens. Aucun engagement n'est pris non plus sur les prélèvements dans l'aquifère de l'Isère compensant une défaillance du recyclage.

3. Recyclage des eaux utilisées

Les mesures de recyclage des rejets aqueux, sont évoquées mais ne sont pas détaillées : ni le calendrier, ni l'efficacité attendue. Les prévisions de consommation d'eau sont-elles données avec prise en compte de ces mesures de réduction (non chiffrées et évoquées au conditionnel) ? Une définition plus claire de l'objectif du recyclage est également demandée.

4. Qualité de l'eau rejetée dans l'Isère et accumulation des polluants sur le temps long

Les seuils de rejets des effluents liquides datent de 2016, les calculs de concentration dans l'Isère sont réalisés avec les débits de 2006 à 2017 sans tenir compte des évolutions hydro-climatiques en cours et futures ? L'accumulation à long terme des polluants dans les nappes phréatiques n'est pas prise en compte. ST demande une dérogation pour ses rejets de phosphore, d'azote et de cuivre qui dépassent les limites autorisées par arrêté préfectoral. Le Conseil Municipal demande à ST de :

- **Trouver les moyens et expliciter les procédés pour une meilleure dépollution des rejets dans l'Isère, notamment en période de basses eaux**
- **Gérés la concomitance des rejets avec d'autres industries locales et leurs potentiels effets combinés, et d'alerte pour les prélèvements à l'aval**
- **Confier les prélèvements et analyses à une organisation indépendante pour en garantir l'objectivité**

5. Risque technologique

Le site de ST Microelectronics Crolles est classé SEVESO seuil haut, pourtant aucune information n'est disponible pour la maîtrise du risque à la source, l'organisation des moyens de secours et l'information au public puisque l'Étude de Dangers est confidentielle. Le risque sismique estimé à 4 sur une échelle allant de 1 (très faible) à 5 (fort) est sous-estimé (qualifié de faible) sans explication par l'étude.

Pour l'instant aucun risque technologique majeur lié à l'installation SEVESO de Crolles n'est identifié pour le Plateau-des-Petites-Roches malgré la proximité de la commune aux installations, et donc aucune information ou procédure d'alerte pour parer le risque d'accident ne figure dans le PCS ou le DICRIM communal, faute d'information de la part de ST.

- **ST doit porter les risques technologiques et les moyens de s'en prémunir (prévention, système d'alerte, consigne de sécurité…) à la connaissance de la commune de PPR et du public.**

6. Empreinte carbone, gestion des flux domicile-travail vers les communes de montagne

Aucun chiffre n'est donné sur le bilan carbone du projet et aucune mesure de compensation ne semble être prise. ST, qui, de plus reçoit de l'argent public doit:

- démontrer publiquement la façon dont elle prévoit d'atteindre la neutralité carbone qu'elle affiche ;

- prévoir la compensation locale de ses impacts par un investissement massif dans les énergies renouvelables sur le site de l'usine et la désimperméabilisations des parkings attenants

L'extension prévoit 400 VL/j supplémentaires en plus des 1000 véhicules légers/jour actuels, dont une partie liée à des horaires postés. Le Plan de Déplacement et de Mobilité d'Entreprise (PDME) de ST propose des aides aux mobilités douces (peu compatibles avec des horaires postés et inaccessibles à certaines catégories de population du Plateau) mais aucune desserte collective de la commune de Plateau-des-Petites-Roches n'est prévue.

- **Un transport collectif commun aux principaux employeurs de Crolles doit être mis en place, pour permettre de concilier l'offre de logements sociaux sur le plateau et les besoins des travailleurs moins fortunés. Il permettrait de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liés à ces trajets pendulaires et de compenser la gentrification grandissante sur le Plateau.**

7. Terres agricoles

La dégradation des terres agricoles due à la création sur ces terres à vocation agricole d'un parking « provisoire » d'environ 800 places pendant la durée des travaux de l'extension (durée 4-5 ans) n'est pas prise en compte et contrevient à la règlementation d'usage des terres agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Approuve ces réserves et demandes de complément d'information et donne un avis défavorable au projet ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la délibération ;
- Donne en particulier mandat à Madame le Maire pour apporter une contribution complémentaire à l'enquête publique si cela s'avère nécessaire d'ici sa clôture.

Avis complet annexé

Madame Le Maire avant de donner la parole à Mme Ruin, salue la travail effectué par la Commission qui a réunit 5 élus et 12 habitants. Elle indique que l'avis proposé est négatif afin que l'ensemble des réserves émises par la Commission puissent peser dans l'enquête publique.
Madame Ruin indique que le dossier était très lourd à étudier et qu'il a été nécessaire pour les membres de la Commission de répartir les thèmes afin de partager le travail d'instruction. Elle détaille les 7 thèmes faisant l'objet de réserves dans l'avis proposé.
Monsieur Jacques Nier confirme que lors des réunions publiques organisées par STMicroéletronics, il n'y a pas eu d'engagement chiffré de la part de l'entreprise en ce qui concerne le retraitement de l'eau. La consommation d'eau de l'entreprise est alimentée par la Romanche - Glaciers des écrins qui fond rapidement. La tarification à laquelle est soumise ST est supérieure de seulement 10 centimes au dessus de ce que payent les particuliers, ce qu'il faudrait augmenter.
L'Etat subventionne l'entreprise sans exigence de contrepartie sur ces sujets
La délibération vise à ce que les problématiques de transparence et mesures de traitement contre la pollution soient améliorées. Si une association effectue une recours contre le projet d'extension de ST Microélectronics, le rapport de l'enquête publique pourra être utile lors du jugement.
Sébastien Vincent demande quel est l'avis des autres communes.
Isabelle indique que la Commune de Laval a émis des réserves mais sur un avis positif moins détaillé.
Véronique indique que les avis argumentés auront plus d'influence pour permettre au Commissaire enquêteur de remettre son avis. L'intérêt est donc de faire infléchir le projet.
Olivier Prache indique que les avis des Conseils Municipaux pèsent davantage.

DELIBERATION 2023-10.02 Mandat spécial pour la participation d'élus aux Congrès des Maires pour les années 2023, 2024 et 2025

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Il est rappelé que chaque année, le Conseil Municipal accorde à Madame le Maire ou son suppléant, ainsi qu'à un ou deux membres du Conseil Municipal l'accompagnant, un mandat spécial pour que ceux-ci les

représentent au Congrès des Maires de France.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui accorder à elle ou son suppléant, ainsi qu'à deux membres du Conseil Municipal l'accompagnant, un mandat spécial pour que ceux-ci le représentent au Congrès des Maires de France pour les exercices 2023 à 2025.

A ce titre, conformément à l'article R2123-22-1 du CGCT et aux dispositions des décrets n°2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifiés par arrêtés successifs, ils pourront prétendre au remboursement de leurs frais de déplacements sur la base de leurs dépenses réelles, et à celui de leurs frais de restauration et d'hébergement selon les taux en vigueur fixés par arrêté.

Pour information, ces frais d'hébergement et de repas, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 règlementant les taux applicables, le remboursement est actuellement fixé dans les limites ci-dessous :

	France métropolitaine		
	Taux de base	**Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris**	**Commune de Paris**
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Extrait de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Il est précisé que le versement de ces indemnités ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée et devra être justifié sur la base des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 1 abstention (Sylvie PROVIN) et 18 pour :

- **Accorde à Madame le Maire ou son suppléant, ainsi qu'à deux membres du Conseil Municipal l'accompagnant, un mandat spécial pour que ceux-ci les représentent au Congrès des Maires de France pour les exercices 2023 à 2025, selon les modalités définies ci-dessus.**

Madame Christelle Neuroud demande si pour les transports, il y a une base de calcul telle que pour les frais de restauration et d'hébergement. Madame le Maire indique qu'il n'y en a pas pour les billets de train, que ceux-ci sont pris sur la base de frais réels et qu'ils seront pris par avance au tarif le moins cher.

II FINANCES

DELIBERATION 2023-10.03	**Décision Modificative N°2 du budget des Remontées Mécaniques - Budget 2023**

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire de la Régie des Remontées Mécaniques, Madame Le Maire propose d'inscrire les opérations suivantes :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chap 66 – 66111 Intérêt sur emprunt	4 000,00 €	
Chap 77 – 778 Autres produits exceptionnels		4 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**
Investissement		
TOTAL INVESTISSEMENT	**00,00 €**	**00,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la Décision Modificative N°2 du budget des Remontées Mécaniques.**

Madame le Maire précise que la DM a pour objectif de prévoir les fonds nécessaires au remboursement de l'emprunt portant sur la reconstruction de la Salle Hors Sac qui est à taux variable et qu'une étude est en cours sur l'éventuel intérêt d'effectuer un remboursement anticipé.

DELIBERATION 2023-10.04 Demande de subvention pour la rénovation des logements communaux - phase 1 - mise en sécurité

RAPPORTEUR : Malou Christophel

Madame Malou Christophel, 3e adjoint en charge des Affaires sociales, rappelle que la Commune est propriétaire d'un patrimoine de 32 logements.
Ceux-ci sont destinés à des locataires aux revenus modestes, en complément du parc d'Habitat à Loyer Modéré existant sur la Commune.

Elle indique que ces logements communaux ont fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) réalisé par l'association Soliha Isère Savoie en 2021 et que les conclusions de cette étude ont conduit à évaluer l'ensemble des logements selon les normes en vigueur en classe F à G.
Or, elle rappelle que conformément à la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, les logements G ne pourront plus être mis en location à compter de janvier 2025, et les logements classés F à compter de janvier 2028.

Elle rappelle donc que la Commune a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique sur ce patrimoine bâti et que des crédits prévisionnels ont été inscrits au budget 2023.

Après réalisation de premiers chiffrages au vu de l'étude Soliha, il a été envisagé de rénover ce patrimoine en deux phases :

- Rénovation d'urgence, liés aux mesures de sécurité, dès 2023

- Rénovation énergétique à compter de 2024, sur la base de marchés de travaux dédiés.

En effet, un accompagnement de l'association Soliha et du Département a permis d'établir une liste de travaux prioritaires pour chaque logement, précisant le type de travaux de mise à sécurité à mener au préalable .
Ces premiers travaux ne concernent pas en premier chef les mesures de rénovation énergétique mais apparaissent comme nécessaires et préalables à la réalisation de travaux de rénovation.
Dans un second temps la liste de travaux de rénovation énergétique ont également été dressée et feront l'objet de consultation d'entreprises en phase 2 de travaux, à compter de 2024.

Aussi afin d'engager les premières mesures de mises en sécurité, Madame Christophel présente le récapitulatif des dépenses envisagées :

Postes de dépense (détails à fournir)	**Montant TTC**
Chauffage	12 928,08 €
Menuiseries extérieures	28 932 €
Garde-corps fenêtres et escalier	14 164.8 €
Détecteur incendie	269.64 €
TOTAL	56 294,52 €

Elle indique que ces travaux de premier niveau peuvent être réalisés à compter de cette fin d'année et qu'il peuvent bénéficier d'une subvention de 15% sur le montant TTC des travaux par le Fond logement du Département de l'Isère. Elle précise que seul ce partenaire propose un aide à la mise en sécurité des logements communaux.

Aussi, Madame Christophel propose de solliciter une aide du Département pour un montant de 15% des travaux envisagés sur cette première phase de rénovation des logements communaux et donc de valider le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	8 444,18 €	21/09/2023	
Sous-total subventions	**8 444.18 €**		
Autofinancement	47 850,34 €		
TOTAL TTC	**56 294,52 €**		

Elle précise que pour la seconde phase de travaux, les partenaires financiers sollicités devraient être plus nombreux : Communauté de Commune, Département, Région et Etat à travers le fonds vert, la DETR et la DSIL. Elle indique cependant que l'éligibilité des logements privés de la Commune ne sont parfois pas éligibles car ils sont considérés comme « productifs de revenus ». La recherche de subvention devra faire l'objet d'une étude approfondie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement comme détaillé ci-dessus ;**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution de la subvention susvisée auprès du Département de l'Isère ;**

- **Autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les marchés correspondants ;**
- **Précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 et 2024 au compte 2313.**

Olivier Prache demande si au vu de l'urgence ces travaux vont se faire rapidement.
Malou Christophel confirme qu'effectivement l'hiver arrivant, les travaux doivent être lancés maintenant.
Alex Guerra indique que ces travaux relève de la décence et qu'ils doivent être faits dès à présent. Les travaux de rénovation énergétique feront l'objet de subvention plus importantes.
Christelle Neyroud confirme qu'avant les logements communaux n'étaient pas éligibles aux subventions et que les aides de l'Etat témoignent dorénavant d'une réelle volonté d'accompagner les collectivités dans la rénovation de ces logements.

III DIVERS

2023-10.05	**Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

- Décision 2023-14 : Attribution d'une concession à Monsieur Michel SACHET, cavurne D19 à Saint Hilaire pour une durée de 15 ans, tarif 487.00€
- Décision 2023-15 : Renouvellement de la concession A42 à Saint Hilaire, demandé par Monsieur DELMAS Ludovic pour une durée de 15 ans, tarif 276€

Madame Le Maire clôture la séance, il est 21h22.

Informations diverses

Madame Le Maire rappelle qu'un café citoyen se tiendra samedi 7 octobre sur le thème des conflits d'usage des sentiers à la Pension Pelloux à10h.
Malou Christophel relaie l'appel aux dons de la Banque Alimentaire en ce qui concerne les pâtes, le riz et la semoule de couscous qui manquent en ce moment.
Elle appelle aussi à tous les élus du Conseil Municipal qui seraient disponibles pour participer à la distribution de la Banque Alimentaire les samedis matins car le CCAS manque d'aides.
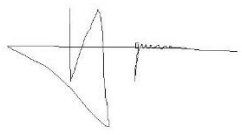
Plateau-Des-Petites-Roches, le 10/10/2023
Monsieur le secrétaire de séance, Alexandre GUERRA